CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

# DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SUR LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Ce document d'information a été préparé par le Secrétariat en relation avec le point 19 de l'ordre du jour sur la *Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales*.

CBD

UNEP

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/XIII/24
16 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Treizième réunion
Cancun, Mexique, 4-17 décembre 2016
Point 13 de l'ordre du jour

# DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

## XIII/24. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

*La Conférence des Parties,*

### A. Coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et partenariats visant à améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

*Prenant note* du rapport du Secrétaire exécutif sur la coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et partenariats pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[1],

1. *Se félicite* de la collaboration engagée entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation internationale des bois tropicaux, en vue d'accélérer les efforts visant à réaliser le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique en général, et les activités relatives à la biodiversité des forêts en particulier ;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif d'inclure, dans ses futurs rapports sur la coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et partenariats, des informations sur les résultats et les réalisations des activités de coopération existantes.

### B. Options pour accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique

*Rappelant* la décision XII/6,

3. *Salue* les travaux accomplis par les organes directeurs et leurs bureaux, comités permanents et organes équivalents pour contribuer au processus mené par les Parties, mis en place en vertu de la décision XII/6 ;

4. *Reconnaît*, dans le contexte des travaux en cours sur les synergies, l'importance des plans stratégiques des conventions, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de tout

[1] UNEP/CBD/COP/13/16.

processus de suivi, du Programme de développement durable à l'horizon 2030[2] et des Objectifs de développement durable, ainsi que des rapports et indicateurs connexes ;

5. *Prend acte* des travaux réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de leurs précieuses contributions à l'atelier qui s'est tenu en février 2016 à Genève sur la promotion des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique[3] ;

6. *Prend note* de la résolution 2/17 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session et *souligne* qu'il est nécessaire d'utiliser efficacement les ressources ;

7. *Rappelle* la décision XII/30 sur le mécanisme financier, et *insiste* sur l'importance de renforcer les synergies au niveau des programmes entre les conventions liées à la diversité biologique pertinentes ;

8. *Accueille avec satisfaction* les possibilités d'action pour accroître la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique, élaborées par l'atelier qui s'est tenu à Genève en février 2016 ;

9. *Accueille également avec satisfaction* les options visant à renforcer les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau national qui figurent dans l'annexe I à la présente décision, et la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau international (2017-2020) qui figure dans l'annexe II à la présente décision ;

10. *Invite* les organes directeurs des conventions liées à la diversité biologique à renforcer davantage la coopération et la coordination au niveau mondial dans le cadre de leurs mandats respectifs et à accroître les synergies entre elles, à encourager des décisions complémentaires, à poursuivre leurs efforts en vue d'aligner leurs propres stratégies sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, selon qu'il convient, et à soutenir la mise en œuvre des options en termes de mesures à prendre par les Parties figurant à l'annexe I de la présente décision et la feuille de route figurant à l'annexe II de la présente décision ;

11. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, selon la situation des pays, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations pertinentes, à mettre en œuvre au niveau national des options en termes de mesures à prendre telles qu'elles figurent à l'annexe I de la présente décision, et *invite en outre* les Parties et les autres gouvernements à établir ou à renforcer, au niveau national, les mécanismes visant à améliorer une coordination effective entre les autorités nationales et infranationales compétentes, notamment les correspondants chargés de la diversité biologique, et à appuyer l'intégration ;

12. *Invite en outre* les Parties à recenser les possibilités de renforcer les synergies aux niveaux local et régional, notamment en ce qui concerne les sites ayant des désignations internationales multiples ;

13. *Demande* au Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, et en consultation avec le Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique, de compléter les informations manquantes dans le tableau qui figure à l'annexe II de la présente décision, définir un

---

[2] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 », annexe.

[3] Les résultats du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur « l'amélioration de l'efficacité et de la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique et la recherche de possibles synergies supplémentaires » : Répertoire des possibilités d'amélioration de la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique aux niveaux national et régional (PNUE, 2015) et l'élaboration d'options visant à accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique.

calendrier pour les différentes mesures identifiées et, si possible, entreprendre les mesures décrites dans le tableau ;

14. *Demande également* au Secrétaire exécutif de communiquer la feuille de route aux organes compétents des autres conventions par l'intermédiaire des membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, en vue faciliter la mise en œuvre des mesures, et de faire rapport à ce sujet à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion ;

15. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, et sous réserve des ressources disponibles, de constituer un groupe consultatif informel sur les synergies, composé de représentants de Parties, en assurant une représentation équilibrée, notamment sur le plan régional, dont la tâche sera de fournir des avis au Secrétaire exécutif, au Bureau et au Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, selon qu'il convient, sur a) l'ordre de priorité à accorder aux mesures énoncées dans le tableau figurant à l'annexe II de la présente décision, et b) sur la mise en œuvre des mesures ainsi hiérarchisées. À cette fin, ce groupe devrait identifier, mobiliser et consulter, le cas échéant, les experts compétents, notamment ceux d'autres conventions liées à la diversité biologique et d'autres organisations, et faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa deuxième réunion ;

16. *Demande* au Secrétariat et au Bureau de communiquer régulièrement avec le groupe consultatif informel sur les synergies mentionné au paragraphe 15 ci-dessus ;

17. *Invite* les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique, les organes directeurs des conventions et les organisations internationales qui assurent le secrétariat de ces conventions, ainsi que les représentants des peuples autochtones et des communautés locales, les organisations non gouvernementales mondiales et d'autres organisations internationales compétentes, à engager, s'il y a lieu et sous réserve des ressources disponibles, les mesures envisagées à l'annexe II, et *invite en outre* les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique à faciliter la participation des experts compétents aux travaux du groupe consultatif informel sur les synergies ;

18. *Demande* au Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, ainsi que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement, de continuer à intensifier ses travaux afin d'améliorer la cohérence et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de tout processus de suivi de ce plan stratégique, et *prie* le Secrétaire exécutif de fournir des informations sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, y compris toute proposition pour faire avancer ces travaux ;

19. *Invite* le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à apporter des contributions et à partager ses enseignements en matière de synergies au Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, selon qu'il conviendra.

*Annexe I*

## OPTIONS POUR ACCROITRE LES SYNERGIES ENTRE LES CONVENTIONS LIEES A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE AU NIVEAU NATIONAL

### A. Introduction

#### 1. *Contexte*

1. La présente annexe est axée sur les mesures éventuelles que les Parties des diverses conventions liées à la diversité biologique peuvent prendre pour accroître les synergies au niveau national. Ces options découlent des résultats de l'atelier sur les synergies entre les conventions et les initiatives relatives à la diversité biologique tels que présentés dans la note du Secrétaire exécutif sur les recommandations possibles découlant des moyens d'action envisageables identifiés par l'atelier sur les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique,[4] qui elles-mêmes s'inspiraient d'un éventail de travaux antérieurs, notamment ceux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement par le biais de son projet sur la coopération et les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique[5], et qui donnent collectivement suite au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ».[6]

#### 2. *Finalités et portée*

2. Les moyens d'action envisageables sont facultatifs et conçus comme des suggestions et des orientations, selon que de besoin, destinées aux Parties pour renforcer les synergies et la coopération dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique, leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

3. Ils visent à fournir des options de mesures que les Parties peuvent prendre pour une mise en œuvre efficace et cohérente des conventions au niveau national.

4. La mise en œuvre de ces options devrait être dans l'intérêt de toutes les conventions concernées et être compatible avec leurs dispositions, obligations, mandats et objectifs, et respecter leur caractère indépendant.

5. Les options que les Parties choisissent de suivre devraient être adaptées pour répondre aux circonstances nationales. Tous les moyens d'action envisageables ne seront pas applicables à tous les pays et d'autres options qui ne sont pas incluses dans la présente note pourraient également être adoptées par les pays.[7]

6. Certains moyens d'action envisageables pourraient être pertinents pour renforcer les synergies entre deux conventions seulement ou entre un sous-ensemble de conventions, plutôt qu'entre toutes les conventions. Certaines options pourraient être particulièrement pertinentes pour les protocoles de la Convention sur la diversité biologique.

7. Les Parties pourraient être encouragées à choisir, dans la mesure du possible, parmi les diverses options pour renforcer les synergies comme il convient pour leurs circonstances nationales, en tenant compte de leurs SPANB, et à faire rapport sur toute mesure prise pour renforcer les synergies au niveau national dans leur rapports nationaux.

---

[4] UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1.

[5] « Améliorer l'efficacité et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique et étudier les possibilités de créer de nouvelles synergies ». Voir UNEP/CBD/SBI/1/INF/36 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/37.

[6] Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

[7] Par exemple, le « Répertoire de possibilités pour renforcer la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique aux niveaux national et régional » (*Sourcebook* en anglais) du PNUE fournit un large éventail d'options basées sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés des expériences nationales.

## B. Moyens d'action envisageables par les Parties des diverses conventions liées à la diversité biologique pour renforcer les synergies au niveau national

### 1. *Cadres de planification et mécanismes de coordination*

8. Des cadres de planification et des mécanismes de coordination communs peuvent s'avérer des outils utiles pour promouvoir des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau national.

a) *Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)*

i) *Justification*

9. Le SPANB aligné sur Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pourrait servir de cadre unificateur pour promouvoir les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique. Les plans nationaux alignés sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable[8] pourraient également contribuer à cet égard.

**Moyens d'action envisageables**

10. Les Parties sont encouragées à :

a) Inclure dans leurs SPANB des moyens d'action pertinents pour mettre en œuvre les engagements et les recommandations au titre de toutes les conventions liées à la diversité biologique auxquelles elles sont Partie, conformément aux engagements et recommandations convenus au titre des conventions concernées. Ce faisant, les Parties pourraient souhaiter tenir compte des orientations existantes de la Conférence des Parties relatives à la mise à jour ou à la révision et à la mise en œuvre des SPANB, y compris les décisions IX/8, X/2, X/5 et XI/6 de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des résolutions 8.18, 10.18 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la résolution 6/2013 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la décision 37 COM 5A du Centre du patrimoine mondial, et la résolution XI.6 de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, et des ressources préparées par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;[9]

b) Procéder à un exercice de mappage et à une analyse des lacunes des mesures de mise en œuvre pertinentes, y compris celles qui concernent les contributions au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable, et à identifier les besoins potentiels ;

c) Dans le cadre de la révision ou de l'actualisation des stratégies et plans d'action associés, utiliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et élaborer des plans de travail axés sur les objectifs pour toutes les conventions liées à la diversité biologique ;

d) Utiliser des indicateurs d'autres conventions pertinentes pour l'application de mesures en faveur de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et, selon qu'il convient, élaborer des

---

[8] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, annexe.

[9] *Modules de renforcement des capacités pour les SPANB* (CDB 2015), disponible en ligne à l'adresse https://www.cbd.int/nbsap/training/default.shtml ; *Contribuer à l'élaboration, à l'examen, à la mise à jour et à la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) – Un projet de guide pour les Parties à la CITES* (CITES 2011), disponible en ligne à l'adresse http://www.cites.org/eng/notif/2011/E026A.pdf ; *Lignes directrices sur l'intégration des espèces migratoires dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)* (UNEP/CMS/Conf.10.27), secrétariat de la CMS et Christian Prip (2011), disponible en ligne à l'adresse http://www.cms.int/sites/default/files/document/doc_27_guidelines_nbsap_e_0.pdf.

indicateurs nationaux pertinents pour les autres conventions liées à la diversité biologique afin de surveiller l'application et le suivi effectifs des mesures, et aussi de les incorporer dans les actions nationales associées au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux Objectifs de développement durable ;

e) Assurer la participation appropriée des parties prenantes concernées, notamment des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales à la mise au point des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, afin de permettre une meilleure articulation et une meilleure planification pour réaliser les synergies ;

f) Associer les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique au Centre d'échange national et/ou aux autres pôles de partage d'informations.

b) *Dispositions institutionnelles et mécanismes de coordination*

i) *Justification*

11. Les mécanismes de coordination et les moyens d'action coordonnés sont à la base du renforcement de la cohérence et des synergies dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique pour tous les domaines thématiques.

12. Les dispositions institutionnelles et de coordination sont prises à la discrétion de la Partie, par conséquent toute considération de mécanismes de coordination doit tenir compte : a) des situations très différentes d'un pays à l'autre, y compris des conventions auxquelles un pays est Partie, ce qui a un effet sur les besoins ; et b) des différences entre les conventions relativement à ce qu'elles exigent des autorités nationales.

13. On pourrait envisager de construire ou de renforcer de tels mécanismes de coordination autour des correspondants nationaux et autorités équivalentes des conventions aux niveaux individuel et institutionnel. Il convient de tirer parti des institutions existantes pertinentes pour travailler sur les questions communes au titre des conventions liées à la diversité biologique.

ii) *Moyens d'action envisageables*

14. Les Parties sont encouragées à entreprendre une évaluation des besoins nationaux en matière de coordination et de synergies des engagements et recommandations au titre des conventions liées à la diversité biologique.

15. Les Parties sont encouragées à établir ou renforcer un mécanisme qui favoriserait une coordination formelle efficace entre les correspondants nationaux et les autorités compétentes des conventions liées à la diversité biologique et à envisager de renforcer de tels mécanismes de coordination en veillant à ce qu'ils soient ouverts aux autres parties prenantes, y compris aux femmes, aux jeunes et aux peuples autochtones et aux communautés locales, conformément aux lois, règlements et pratiques pertinents.

16. De tels mécanismes de coordination pourraient, notamment :

a) Faciliter la collaboration et la coordination entre les correspondants nationaux ou les autorités équivalentes des conventions liées à la diversité biologique, y compris l'échange d'informations sur les priorités en ce qui concerne les moyens d'action pour la mise en œuvre et les besoins en matière de ressources pour en arriver à une vision commune ;

b) Surveiller éventuellement la définition des priorités à l'échelle nationale, y compris les possibilités de financement, pour les moyens d'action dans des domaines présentant un intérêt commun et dans le but d'agir sur les synergies ;

c) Faciliter les évaluations coordonnées des besoins, par exemple les mesures conjointes pour l'application des conventions liées à la diversité biologique dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et pour le renforcement ciblé des capacités ;

d) Favoriser la mise en place d'un processus de coordination nationale des conventions liées à la diversité biologique associé à l'établissement de rapports au titre de ces diverses conventions pour, entre autres :

i) Harmoniser la collecte de données et l'établissement de rapports, entre autres, grâce à une présentation modulaire ;

ii) Associer les correspondants et les institutions en vue de répondre aux exigences liées à l'établissement des rapports ;

iii) Superviser le contrôle de qualité, l'homogénéité des rapports et le respect des délais de soumission des rapports ;

e) Favoriser une meilleure coordination entre les conventions par rapport à la communication et à la sensibilisation, qui pourrait :

i) Permettre aux entités nationales responsables des différentes conventions liées à la diversité biologique de collaborer dans le cadre de l'élaboration de mécanismes de communication et de sensibilisation, y compris par le biais de célébrations internationales qui se rapportent aux conventions, et dans le cadre de campagnes d'information et de sensibilisation conjointes ; et intégrer et coordonner les messages pour les conventions liées à la diversité biologique auxquelles elles sont Partie ;

ii) Favoriser l'élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation concernant la biodiversité à l'échelle nationale ;

f) Favoriser la coordination entre les conventions au niveau national en ce qui concerne la mobilisation et l'utilisation des ressources dans le cadre des SPANB qui :

i) Permettrait l'élaboration d'une stratégie conjointe de mobilisation des ressources, en tenant compte des plans stratégiques des différentes conventions liées à la diversité biologique et en intégrant la biodiversité dans différents secteurs ;

ii) Renforcerait la collaboration entre les correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique et les correspondants opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que les correspondants nationaux des autres conventions dont le mécanisme de financement est le FEM, s'il y a lieu ;

iii) Permettrait d'examiner le déroulement de projets pilotes pour favoriser les synergies sur des domaines thématiques, tels que la santé végétale et animale afin d'appuyer la sécurité alimentaire, la salubrité des aliments et la protection de l'environnement, y compris en définissant des projets innovants pour le financement par le FEM pour contribuer à l'action concertée ;

iv) Permettrait, le cas échéant, aux correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique de coordonner leurs efforts de financement en faveur des synergies entre les conventions en collaborant avec les représentants des pays donateurs dans leurs pays.

g) Faciliter la coordination entre les conventions au niveau national en ce qui concerne le renforcement des capacités, par exemple la formation des correspondants nationaux, la mise en place d'ateliers conjoints sur des domaines de responsabilité communs entre les conventions, tels que les rapports nationaux et la mobilisation des ressources, l'identification de domaines communs concernant les besoins en renforcement des capacités et l'exécution coordonnée du renforcement des capacités pour l'application des conventions (voir la sous-section 5 ci-dessous) ;

h) Aider à faciliter la tenue de réunions préparatoires nationales avant les réunions des organes directeurs des conventions liées à la diversité biologique, impliquant des officiels et des parties prenantes associés aux autres conventions liées à la diversité biologique ;

i) Prendre des mesures permettant aux correspondants nationaux, ou aux autorités équivalentes, des conventions liées à la diversité biologique de collaborer avec d'autres secteurs, selon qu'il convient (par ex. changement climatique, dialogue interministériel).

2. *Moyens d'action dans des domaines spécifiques*

17. Outre les moyens d'action qui pourraient être facilités par des mécanismes de coordination renforcés, décrits dans les paragraphes 14 et 15 ci-dessus, les sections suivantes définissent des moyens d'action spécifiques applicables aux domaines de la gestion de l'information et des connaissances ; des rapports nationaux ; du suivi et des indicateurs ; de la communication et de la sensibilisation ; de l'interface science-politique ; du renforcement des capacités ; et de la mobilisation et de l'utilisation des ressources.

a) *Gestion de l'information et des connaissances, rapports nationaux, suivi et indicateurs*

i) *Justification*

18. La collaboration en matière de partage d'informations et de gestion des connaissances peut offrir des avantages mutuels dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique, particulièrement en ce qui concerne les rapports et le suivi. Le fardeau en matière de rapports pourrait être allégé en évitant les chevauchements de données et par l'accès aux données pertinentes émanant de sources partagées. L'élaboration et l'affinement d'indicateurs pour les Objectifs de développement durable auront des répercussions pour les conventions liées à la diversité biologique et les institutions qui gèrent les indicateurs pour les Objectifs de développement durable.

ii) *Moyens d'action envisageables*

19. Les Parties sont encouragées à :

a) Élaborer et/ou promouvoir, dans la mesure du possible, des bases de données thématiques, ou améliorer les bases de données existantes, qui soient ouvertes, interopérables entre les conventions ;

b) Échanger des informations et des expériences entre toutes les conventions sur les outils, mécanismes et meilleures pratiques pour la collecte de données et l'établissement de rapports, ainsi que pour la gestion de l'information et des connaissances ;

c) Établir, si possible, un inventaire de leurs ensembles de données pour mieux comprendre la disponibilité des informations et des approches entre toutes les conventions et identifier les points communs des données dans l'ensemble ou une partie des conventions ;

d) Optimiser le suivi et la collecte de données pour répondre aux besoins en matière d'information partagés par l'ensemble ou une partie des conventions, et examiner la mesure dans laquelle les bases de données nationales et les indicateurs utilisés pour appuyer une mise en œuvre cohérente des conventions liées à la diversité biologique auxquelles le pays est partie contribuent déjà aux bases de données statistiques nationales ;

e) Mettre à jour les centres d'échange pour simplifier l'établissement de rapports au titre des diverses conventions liées à la diversité biologique ;

f) Examiner comment les rapports au titre de chaque convention liée à la diversité biologique pourraient bénéficier de la collecte d'informations menée à bien par d'autres conventions liées à la diversité biologique ;

g) Contribuer mutuellement aux débats concernant les indicateurs relatifs à la diversité biologique au titre de chacune des conventions et aux discussions sur l'élaboration et l'affinement d'indicateurs pour les Objectifs de développement durable ;

h) Établir des liens entre les correspondants nationaux et l'organisme désigné pour faire rapport sur la réalisation des Objectifs de développement durable (institut national de statistiques dans de

nombreux pays) pour harmoniser les informations sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les indicateurs ;

i) Explorer la possibilité de relier les bases de données nationales des conventions liées à la diversité biologique aux bases de données statistiques nationales ;

j) Utiliser des outils mondiaux, y compris UNEP Live et InforMEA.

b) *Communication et sensibilisation*

i) *Justification*

20. La compréhension de l'importance sociale et économique des objectifs des conventions liées à la diversité biologique et leur rapport de soutien mutuel est essentielle pour renforcer les synergies dans leur mise en œuvre.

ii) *Moyens d'action envisageables*

21. Les Parties sont encouragées à :

a) Prendre des mesures destinées à améliorer la compréhension des objectifs spécifiques et connexes de chacune des conventions liées à la diversité biologique ;

b) Prendre des mesures pour faire en sorte que les entités nationales responsables collaborent sur les diverses observances internationales pertinentes pour les conventions liées à la diversité biologique et promues par celles-ci auxquelles elles sont Partie, afin d'accroître la sensibilisation aux conventions, aux questions qu'elles abordent, et à leur interrelation ;

c) Exploiter les informations de toutes les conventions liées à la diversité biologique ;

d) Élaborer des outils de communication en ligne pour le public national concernant toutes les conventions liées à la diversité biologique, leurs objectifs et les synergies entre ces conventions, qui pourraient comprendre un point d'entrée unique qui servirait à diriger les utilisateurs vers les informations recherchées et vers d'autres informations associées ou pertinentes et des fonctions interactives comprenant le partage des réussites.

c) *Interface science-politique*

i) *Justification*

22. Les conventions ont l'objectif commun de baser l'avancement dans les politiques et l'évaluation des progrès sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et, dans les domaines de double emploi, de puiser dans les informations et les connaissances partagées. Les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques peuvent contribuer à chacune des conventions.

ii) *Moyens d'action envisageables*

23. Les Parties sont encouragées à :

a) Envisager d'établir et d'exploiter une liste nationale d'experts entre toutes les conventions liées à la diversité biologique pour ce qui est des questions transversales ;

b) Permettre la collaboration et la participation de scientifiques nationaux engagés dans les processus des conventions liées à la diversité biologique dans l'interface science-politique, par exemple celle qui est associée à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

c) Mettre en place une plateforme science-politique ou un mécanisme de coordination à l'échelle nationale, intégrant toutes les institutions compétentes, pour promouvoir l'utilisation des meilleures connaissances disponibles et renforcer la mise en œuvre des conventions, notamment faciliter les discussions entre les correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique et le

correspondant de la Plateforme au sujet des activités prioritaires que la Plateforme doit mener au niveau national ;

d) Établir des dispositions institutionnelles permettant la mise en place d'une interface entre les scientifiques et les fonctionnaires nationaux chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques associées aux conventions liées à la diversité biologique.

d) *Renforcement des capacités*

i) *Justification*

24. Le renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre est une préoccupation commune à chacune des conventions liées à la diversité biologique. Cela inclut, suivant le cas, la nécessité de renforcer les connaissances et les compétences, notamment en ce qui concerne les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique, les efforts coordonnés de création de capacités et de sensibilisation entre les conventions liées à la diversité biologique, les ressources humaines et financières consacrées à la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique et à une plus grande cohésion dans leur mise en œuvre, et la durabilité du renforcement des capacités.

ii) *Moyens d'action envisageables*

25. Les Parties sont encouragées à :

a) Classer par ordre de priorité les compétences et les capacités des ressources humaines, y compris des correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique, et attribuer ou déléguer convenablement les rôles et les responsabilités ;

b) Assurer une formation commune et d'autres possibilités d'apprentissage aux correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique et à d'autres membres du personnel concernés en vue de renforcer les capacités et la compréhension mutuelle de :

i) Chacune des conventions liées à la diversité biologique, y compris leurs objectifs spécifiques, en vue de promouvoir les synergies, les ressources communes, et la conservation des compétences et des connaissances ;

ii) Le rôle des connaissances autochtones et locales pour l'intégration coordonnée dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique ;

iii) Les méthodes de communication utilisées pour sensibiliser à l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques avec leurs décideurs politiques de haut niveau respectifs ;

iv) Les connaissances technologiques sur la synergie et la coordination.

c) Organiser des ateliers communs sur le renforcement des capacités pour les entités qui assument des responsabilités pour les conventions liées à la diversité biologique relevant de domaines de responsabilité communs entre les conventions, tels que les rapports nationaux et la mobilisation des ressources ;

d) Recenser les domaines communs de besoins en renforcement des capacités en adoptant une approche coordonnée et de collaboration ;

e) Mener des activités de renforcement des capacités coordonnées pour la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique ;

f) Prendre, s'il y a lieu, des mesures destinées à garantir la durabilité du renforcement des capacités à l'échelle nationale, notamment par le biais de :

i) La formation des formateurs pour les conventions liées à la diversité biologique, y compris les scientifiques et les décideurs politiques ;

ii) La création, l'actualisation et/ou l'amélioration des bases de données et plateformes de partage d'informations en vue d'assurer la mémoire institutionnelle et la consolidation des ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique ;

iii) L'élaboration d'un programme de formation pour la diversité biologique et la promotion de son intégration dans les instituts universitaires compétents afin de soutenir et d'assurer la durabilité du renforcement des capacités et la mise en œuvre synergique des conventions liées à la diversité biologique ;

iv) La mise en place d'activités de renforcement des capacités de communautés ciblées pour une assimilation efficace et une mise en œuvre coordonnée des conventions liées à la diversité biologique sur place et au niveau national.

26. Les Parties devraient tirer profit des opportunités de mise en réseau existantes pour le renforcement des capacités dans le but d'appuyer la mise en œuvre synergique des conventions liées à la diversité biologique.

e) *Mobilisation et utilisation des ressources*

i) *Justification*

27. La reconnaissance commune entre les conventions liées à la diversité biologique du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des SPANB comme cadres communs fournit des occasions de renforcer les synergies entre les conventions dans les domaines de la mobilisation et de l'utilisation des ressources, y compris par le biais des mécanismes financiers et instruments internationaux pertinents.

ii) *Moyens d'action envisageables*

28. Les Parties sont encouragées à :

a) Veiller à une dotation suffisante en personnel consacré aux conventions liées à la diversité biologique pour leur mise en œuvre effective et obtenir un soutien financier adéquat pour la mise en œuvre effective des conventions par le biais de campagnes de sensibilisation et de la démonstration des avantages ;

b) Inclure dans les propositions de financement, comme il convient, des dispositions prévoyant l'utilisation d'une partie de l'affectation de fonds du FEM pour mettre en œuvre des aspects des SPANB qui servent des objectifs communs des conventions liées à la diversité biologique, en tenant compte des besoins et mandats spécifiques de chaque convention ;

c) Collaborer à l'échelle régionale pour étudier les possibilités régionales de collecte de fonds pour favoriser les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique et partager, aux niveaux régional et infrarégional, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'accès fructueux au domaine d'intervention relatif à la diversité biologique du FEM.

*Annexe II*

# FEUILLE DE ROUTE POUR ACCROÎTRE LES SYNERGIES ENTRE LES CONVENTIONS LIEES A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE AU NIVEAU INTERNATIONAL (2017-2020)

## A. Introduction

### 1. *Généralités*

1. Les mesures énoncées dans la présente annexe visent à renforcer les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique, conformément aux mandats des conventions et de leurs secrétariats et de ceux des organisations internationales compétentes dont le mandat porte sur les questions relatives à la biodiversité. Conformément aux travaux consultatifs que l'Organe subsidiaire chargé de l'application a demandé, dans sa recommandation 1/8 au Secrétaire exécutif, ces mesures perfectionnent, consolident et rationalisent les résultats de l'atelier sur les synergies entre les conventions et initiatives relatives à la diversité biologique, tels qu'ils sont présentés dans la note du Secrétaire exécutif sur les recommandations possibles découlant des moyens d'action envisageables identifiés par l'atelier sur les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique[10], qui elles-mêmes s'inspiraient d'un éventail de travaux antérieurs, notamment ceux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement par le biais de son projet sur la coopération et les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique[11], et qui donnent collectivement suite aux besoins et mesures pertinents formulés dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ».

### 2. *Portée*

2. La mise en œuvre de ces mesures devrait servir l'intérêt mutuel des conventions concernées et être compatible avec leurs dispositions, obligations, mandats et objectifs, tout en respectant leur nature respective. Ces mesures devraient également respecter les efforts déployés pour renforcer les synergies, tenir compte de la nécessité d'utiliser efficacement les ressources et contribuer à renforcer la mise en œuvre des conventions visées ainsi que l'efficacité et la rationalisation des processus.

3. La présente annexe organise ces mesures selon trois domaines :

a) Renforcer les mécanismes de coopération et de coordination ;

b) Renforcer la gestion de l'information et des connaissances, des rapports nationaux, du suivi et des indicateurs et éviter le chevauchement d'activités en la matière ;

c) Renforcer la création de capacités et la fourniture d'orientations.

4. L'annexe présente en outre un aperçu des mesures qui seraient engagées dans ces trois domaines entre 2017 et 2020.

## B. Renforcer les mécanismes de coopération et de coordination

5. De nombreux moyens d'action envisageables pour renforcer les synergies seraient basés sur, ou nécessiteraient, des mécanismes de coopération et de coordination. Des efforts seraient donc déployés pour renforcer les mécanismes de coopération et de coordination au niveau international.

---

[10] UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1.

[11] « Améliorer l'efficacité et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique et étudier les possibilités de créer de nouvelles synergies ». Voir UNEP/CBD/SBI/1/INF/36 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/37.

1. *Renforcer les travaux du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique*

6. Le Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique, composé des secrétariats des conventions, remplit une fonction importante en ce qu'il facilite la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique. Une manière dont les synergies peuvent être accrues est de renforcer davantage les travaux du Groupe de liaison, notamment entre le personnel homologue des secrétariats respectifs, pour aborder des domaines spécifiques selon le besoin, tels que la mobilisation de ressources, le renforcement des capacités et la technologie Internet. D'autres domaines de travail communs pourraient inclure les communications[12], le suivi et les indicateurs, y compris ceux relatifs aux Objectifs de développement durable, ainsi que l'élaboration d'orientations destinées aux Parties, présentées dans la section pertinente ci-dessous.

2. *Participation d'autres organisations pertinentes aux travaux du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique*

7. Les organisations internationales et régionales compétentes ont un rôle important à jouer pour soutenir les Parties dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique et pour renforcer les synergies dans leur mise en œuvre. Afin d'accroître l'efficacité, ces organisations devraient être invitées à contribuer à la préparation des débats au sein du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique et à participer à ses réunions le cas échéant. Une telle participation viendrait compléter d'autres mécanismes pertinents, comme le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies et le Groupe de travail sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Seraient en particulier concernées les organisations internationales qui ont un mandat abordant les questions relatives à la biodiversité. Celles-ci comprennent notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Elles comprennent également les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

8. Un des domaines où le renforcement de la préparation et du dialogue au sein du Groupe de liaison serait utile serait la coopération et la coordination de l'action menée à l'échelle du système en matière de renforcement des capacités pour faciliter la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique. Une autre pourrait être d'aider à clarifier les rôles et les responsabilités dans les activités d'appui réciproque. Il serait également possible de fournir des liens avec les processus appropriés relatifs aux Objectifs de développement durable.

9. En outre, un tel mécanisme renforcé de coopération et de coordination permettrait également de renforcer la collaboration et le soutien aux Parties fourni par les organisations et mécanismes régionaux, y compris dans les domaines de la communication et de la sensibilisation, de la mobilisation et de l'utilisation des ressources, du renforcement des capacités et des synergies à l'interface science-politique. Par ailleurs, les organisations régionales compétentes jouent un rôle important dans les stratégies et initiatives régionales et peuvent également contribuer à faire en sorte que les discussions et les options visant à renforcer la mise en œuvre efficace et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique s'étendent également aux ententes et conventions régionales pertinentes.

3. *Élaborer et renforcer des programmes de travail conjoints entre les conventions*

10. Des programmes de travail bilatéraux entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité permettent de promouvoir la coopération dans des domaines d'intérêt commun, dans le cadre des mandats des conventions concernées. Plusieurs de ces secrétariats ont établi des accords de

[12] Les travaux du groupe des communications, déjà établi, visent à renforcer la coordination entre les secrétariats dans leurs efforts de communication destinés à appuyer les Parties, notamment la collaboration concernant les activités internationales.

coopération qui offrent un cadre propice à des plans de travail conjoints[13]. Il conviendrait de continuer à développer et renforcer de tels mécanismes entre deux ou plusieurs instruments.

4. *Renforcer les travaux des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions liées à la diversité biologique*

11. Les réunions des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions liées à la diversité biologique sont constituées des représentants des Parties aux conventions – les présidents des organes consultatifs scientifiques – et des secrétariats. D'autres organisations se sont souvent jointes à ces réunions. Elles ont eu lieu en marge des réunions des organes scientifiques lorsque l'occasion se présentait et de manière irrégulière, puisqu'elles n'ont ni mandat ni budget officiels. Il conviendrait de considérer à nouveau de faire en sorte que ces réunions servent de mécanisme entre les conventions, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et leurs secrétariats respectifs, afin de permettre aux conventions liées à la diversité biologique de contribuer de manière coordonnée à l'élaboration d'évaluations, de scénarios et de modèles, et d'autres outils promus par la Plateforme, à leur évaluation des besoins en matière d'apport au prochain programme de travail de la Plateforme, et pour éviter les doubles emplois.

## C. Renforcer la gestion de l'information et des connaissances, rapports nationaux, suivi et indicateurs, et éviter les chevauchements d'activité en la matière

12. La collaboration en matière de gestion de l'information et des connaissances et l'alignement à l'échelle nationale de la collecte des données, des rapports, du suivi et des indicateurs, le cas échéant, servirait de fondement important pour renforcer les synergies et l'efficacité entre les conventions liées à la diversité biologique. Les mesures visant à appuyer le renforcement des capacités à cet égard sont énoncées dans la présente section plutôt que dans la section C ci-dessous sur le renforcement des capacités et les orientations. Des mesures seraient requises des secrétariats des conventions liées à la diversité biologique, y compris dans le cadre du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique, et des organisations concernées, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement par le biais de l'Accord multilatéral sur l'environnement et de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances (MEA-IKM) et du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WCMC) du PNUE. Le rôle important du MEA-IKM et d'InforMEA[14] pour la Convention et pour le renforcement des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique serait souligné et appuyé par les Parties et les autres gouvernements. Ces mesures respecteraient l'autonomie juridique et les mandats des conventions, et pourraient inclure les mesures visées à la section B.1 du tableau qui figure dans la section E ci-dessous.

13. Des organisations compétentes, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, pourraient également fournir un appui en matière de renforcement des capacités aux pays au niveau national dans le domaine de la gestion de l'information et des connaissances, notamment en ce qui concerne les activités présentées dans la section B.2 du tableau qui figure dans la section E ci-dessous.

## D. Renforcement des capacités et orientations

14. De nombreux moyens d'action envisageables par les organisations internationales, y compris les secrétariats des conventions, s'attardent sur le renforcement des capacités, ou la fourniture d'orientations, pour appuyer les synergies dans la mise en œuvre des conventions. Celles-ci comprennent un certain

[13] Il convient notamment de mentionner des plans de travail bilatéraux impliquant la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles, et les secrétariats de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

[14] InforMEA est la plateforme Internet de l'Accord multilatéral sur l'environnement et de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances (MEA-IKM).

nombre de documents d'orientation de base qui pourraient être préparés ou être rendus plus facilement accessibles par le biais de mesures immédiates ainsi que par des initiatives/ mécanismes de renforcement des capacités qui peuvent nécessiter des actions et processus préparatoires. Compte tenu du plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles (décision XIII/23 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique), de telles actions pourraient inclure les mesures figurant dans la section C du tableau qui présenté dans la section E ci-dessous.

1. *Documents d'orientation*

15. Il convient de mieux faire connaître les documents d'orientation existants, qui ciblent les correspondants nationaux, les autorités nationales et d'autres acteurs nationaux concernés œuvrant à l'application des conventions liées à la diversité biologique et de les rendre plus accessibles ou d'en élaborer de nouveaux pour combler les lacunes, comme indiqué dans la section C.1 du tableau qui figure dans la section E ci-dessous.

2. *Renforcement des capacités*

16. Les secrétariats des conventions et les organisations internationales jouent un rôle important dans l'appui au renforcement des capacités nationales dans tous les domaines pertinents. Tirant profit du mécanisme de coordination renforcé décrit dans la section B ci-dessus, ce rôle pourrait inclure des actions par les secrétariats des conventions et des organisations internationales concernées, comme indiquées dans la section C.2 du tableau qui figure dans la section E ci-dessous.

## E. Activités pour la période 2017-2020

17. Le tableau figurant à la fin de cette section présente brièvement les principales mesures qui seraient souhaitables pour renforcer les synergies au niveau international entre 2017 et 2020. Certaines mesures pourraient nécessiter une décision de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et, dans certains cas, des organes directeurs d'autres conventions liées à la diversité biologique et organisations internationales. Il y aura également des incidences en termes de ressources financières et humaines dans le cas de certaines mesures. Ces questions pourraient être examinées par les organes directeurs de chaque convention relative à la diversité biologique entre 2017 et 2020, en tenant compte du cycle de leurs réunions comme suit :

a) L'Assemblée générale des États Parties à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel se réunit tous les deux ans (vingt-et-unième session, novembre 2017) au cours des sessions de la Conférence générale de l'UNESCO ; et le Comité du patrimoine mondial se réunit une fois par année (quarante-et-unième session, 2-17 juillet 2017) ;

b) La Conférence des Parties contractantes à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, se réunit tous les trois ans (treizième réunion de la Conférence des Parties, 2018) et son Comité permanent se réunit une fois par an (cinquante-troisième session, 29 mai – 2 juin 2017) ;

c) L'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture tient ses sessions ordinaires au moins une fois tous les deux ans (septième session, 2017) ;

d) La Commission des mesures phytosanitaires [15] se réunit une fois par an (douzième session, 5-11 avril 2017) ;

e) La Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage se réunit tous les trois ans (douzième réunion de la Conférence des Parties, 22-28 octobre

[15] Créée en vertu de l'article XI du nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) approuvé par la Conférence de la FAO en novembre 2017 pour siéger en tant que nouvel organe directeur de l'accord mondial.

2017) ; et au cours de la période intersessions, son Comité permanent se réunit habituellement une fois par an et immédiatement avant et après chaque réunion de la Conférence des Parties ;

f) La Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menécées d'extinction se réunit tous les trois ans (dix-huitième réunion, 2019) ; et au cours de la période intersessions, son Comité permanent se réunit deux fois, ainsi qu'immédiatement avant et après chaque réunion de la Conférence des Parties (soixante-neuvième réunion, 27 novembre – 1er décembre 2017) ;

g) La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique se réunit tous les deux ans (quatorzième réunion de la Conférence des Parties, 2018).

**Tableau des principales mesures souhaitables pour renforcer les synergies au niveau international entre 2017 et 2020**

(Il convient de lire ce tableau en même temps que le texte intégral de l'annexe II)

| Domaine/ Résultat escompté | Activité | Principales mesures | Calendrier 2017-2020 | Organisations chefs de file potentielles | Mandat de la CBD | Mandat émanant d'autres conventions | Origine |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *(Description de l'activité )* | *(Description des principales mesures. Les mesures prioriatires seront mises en avant)* | *(Indication de la date de début et de la date de fin)* | *(Organisation chef de file, organisations partenaires, Parties)* | *(Mandat existant (par ex. décision XII/6) ou mandat additionnel à prévoir)* | *(Mandat existant (ou mandat additionnel à prévoir)* | *(Document d'origine de la mesure envisagée, par exemple : Annexe II du document UNEP/CBD/COP/13/15 ; décisions de la Conférence des Parties; Décisions ou résolutions au titre d'autres conventions)* |
| A. Renforcer les mécanismes de coopération et de coordination | 1. Renforcement de l'efficacité des travaux et processus du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique (Groupe de liaison Biodiversité) | Personnel de contrepartie travaillant dans des domaines spécifiques | 2017-2020 | Secrétariats des conventions* | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | 2. Participation d'autres organisations pertinentes aux travaux du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique, entre autres, pour faciliter l'action menée à l'échelle du système en matière de renforcement des capacités ; clarifier les rôles et les responsabilités dans les activités d'appui réciproque ; fournir des liens avec les processus appropriés relatifs aux Objectifs de développement durable et faciliter le renforcement de l'appui aux Parties au niveau régional. | Invitation à contribuer aux débats du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique et à leur préparation | 2017-2020 | Secrétariats des conventions* et organisations pertinentes | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | Participation aux réunions du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique | 2017-2020 | Secrétariats des conventions* et organisations pertinentes | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | 3. Promotion de la coopération dans des domaines d'intérêt commun et dans le cadre des mandats de deux ou plusieurs | Développement continu et renforcement de programmes de travail conjoints et mémorandums d'accord | | Secrétariats des conventions* | | | UNEP/CBD/SBI/1/9/Add. 1 (par.23 a)) |

| Domaine/ Résultat escompté | Activité | Principales mesures | Calendrier 2017-2020 | Organisations chefs de file potentielles | Mandat de la CBD | Mandat émanant d'autres conventions | Origine |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | conventions | | | | | | |
| | 4. Renforcement des travaux des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions liées à la diversité biologique | Coordination des présidents des organes consultatifs scientifiques, notamment afin que leurs réunions servent de mécanisme entre les conventions, l'IPBES et leurs secrétariats respectifs | 2017-2020 | Secrétariats des conventions,* secrétariat de l'IPBES | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| B. Renforcer la gestion de l'information et des connaissances, des rapports nationaux, du suivi et des indicateurs et éviter le chevauchement d'activités en la matière | Collaboration en matière de gestion de l'information et de connaissances et alignement à l'échelle nationale de la collecte des données, des rapports, du suivi et des indicateurs | a) Entreprendre une analyse des lacunes des outils et approches existants en matière de gestion de l'information et des connaissances et une évaluation de leur efficacité, et repérer les doubles emplois | | MEA IKM/InforMEA du PNUE et le WCMC du PNUE, en collaboration avec les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique* | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | b) Fournir un appui pour la conception de systèmes de collecte de données et de suivi | | WCMC du PNUE, secrétariats des conventions* | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | c) Faire avancer et utiliser les études de cas pertinentes sur la gestion de l'information, telles que celles décrites dans le Répertoire du PNUE des possibilités de renforcement de la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique aux niveaux national et régional (Répertoire du PNUE) | | WCMC du PNUE, secrétariats des conventions* | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | d) Fournir des orientations relatives aux bases de données nationales, à l'accès et à l'utilisation de données, et partager les expériences en | | MEA IKM/InforMEA du PNUE et WCMC du PNUE, en | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |

| Domaine/ Résultat escompté | Activité | Principales mesures | Calendrier 2017-2020 | Organisations chefs de file potentielles | Mandat de la CBD | Mandat émanant d'autres conventions | Origine |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | matière de développement et d'utilisation de bases de données nationales, en tenant compte et en ayant recours aux initiatives pertinentes, y compris celles au titre du mécanisme du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, du MEA IKM/InforMEA et du Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF) | | collaboration avec les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique* | | | |
| | | e) Soutenir les efforts nationaux en matière de collecte de données, rapports, suivi et indicateurs, en s'appuyant sur les travaux d'InforMEA et les exercices de mappage recensés dans le Répertoire du PNUE | | Secrétariats des conventions*, Groupe de liaison sur la biodiversité** en collaboration avec le PNUE | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | f) Optimiser la compatibilité des données et renforcer les liens entre les systèmes de données des conventions et les outils de connaissances mondiaux pertinents ; assurer l'harmonisation, les liens et l'interopérabilité de toutes les initiatives liées aux données sur la biodiversité | | Secrétariats des conventions*, Groupe de liaison sur la biodiversité** et organisations compétentes | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | g) Contribuer aux processus en cours sur les indicateurs pour les Objectifs de développement durable, y compris leur affinement, et aux débats concernant les indicateurs relatifs à la biodiversité au titre de | | Secrétariats des conventions,* Groupe de liaison sur la biodiversité** | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |

| Domaine/ Résultat escompté | Activité | Principales mesures | Calendrier 2017-2020 | Organisations chefs de file potentielles | Mandat de la CBD | Mandat émanant d'autres conventions | Origine |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | chacune des autres conventions | | | | | |
| | | h) Fournir aux niveaux régional et infrarégional un renforcement des capacités relatif à la gestion des données et aux rapports nationaux qui offrirait, notamment, une formation sur les systèmes de bases de données | | Secrétariats des conventions,* PNUE et autres organisations internationales ayant un mandat pour connaître de questions concernant la biodiversité | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | i) Continuer à examiner les opportunités de coopération pour établir des rapports au titre des conventions, conformément à la décision XIII/27 de la CdP à la Convention sur la diversité biologique sur l'établissement de rapports nationaux, et pour assurer l'interopérabilité entre les systèmes ou plateformes d'établissement de rapports (Groupe de liaison sur la biodiversité), en utilisant les approches et outils disponibles et en poursuivant leur perfectionnement[16] | | Secrétariat de la CBD, secrétariats des conventions,* PNUE et autres organisations compétentes | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | 2.Renforcer les capacités des pays au niveau natitonal dans le domaine de l'information et de la gestion des connaissances | a) Fourniture des outils et technologies appropriés pour l'élaboration de bases de données ; | | PNUE, PNUD et autres organisations internationales | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | b) Etudes pilotes sur la planification et la gestion de | | PNUE, PNUD et autres | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |

[16] Par exemple, l'approche modulaire pour l'établissement de rapports figurant dans Office fédéral de l'environnement (OFEV), WCMC-PNUE, NatureConsult (2016), *Elements for a modular reporting against the Aichi Biodiversity Targets*, WCMC-PNUE, Cambridge (UNEP/CBD/COP/13/INF/24).

| Domaine/ Résultat escompté | Activité | Principales mesures | Calendrier 2017-2020 | Organisations chefs de file potentielles | Mandat de la CBD | Mandat émanant d'autres conventions | Origine |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | bases de données, par exemple dans deux pays par région | | organisations internationales | | | |
| C. Renforcer la création de capacités et la fourniture d'orientations | 1. Faire connaître les documents existants et les rendre plus accessibles ou préparer de nouveaux documents pour combler les lacunes | a) Liste des documents d'orientation existants sur les synergies | | WCMC-PNUE | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | b) Guide et autres matériels de communication relatifs aux conventions liées à la diversité biologique, leurs liens et les synergies entre elles | | Groupe de liaison sur la biodiversité,** secrétariats des conventions,*,PNUE | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | c) Orientations sur les synergies dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la biodiversité et des stratégies et plans d'action semblables d'autres conventions liées à la diversité biologique | | Groupe de liaison sur la biodiversité,** secrétariat de la CBD, secrétariats des conventions,*,PNUE | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | d) Document d'orientation sur la possibilité d'une approche coordonnée à un financement émanant du FEM et d'autres systèmes multilatéraux, y compris le Fonds vert pour le climat, s'il y a lieu et/ou si possible | | Secrétariat de la CBD en collaboration avec le secrétariat du FEM et en consultation avec les secrétariats d'autres conventions liées à la diversité biologique | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | e) Les expériences réussies de synergies dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique sont compilées et mises à disposition, notamment par le biais du Centre d'échange et du Forum SPANB | | Secrétariat de la CBD, Groupe de liaison sur la biodiversité,** secrétariats des conventions* et FEM | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | f) Fournir des informations sur | | Secrétariats des | | | UNEP/CBD/SBI/1/9/Add. |

| Domaine/ Résultat escompté | Activité | Principales mesures | Calendrier 2017-2020 | Organisations chefs de file potentielles | Mandat de la CBD | Mandat émanant d'autres conventions | Origine |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | les synergies, par exemple le Répertoire du PNUE, les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, les questions communes aux conventions liées à la diversité biologique et les sources de financement en faveur de la biodiversité, sur le site Web de chaque convention concernée, par exemple via une page dédiée aux synergies. | | conventions,* Groupe de liaison sur la biodiversité** | | | 1 (par.37 d)) |
| | 2. Renforcement des capacités | a) Identifier les domaines communs qui nécessitent un renforcement des capacités nationales, dans toutes les conventions | | Secrétariats des conventions,* autres organisations pertinentes | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | b) Partager les informations concernant les programmes, projets et initiatives de renforcement des capacités existants, planifiés et à venir pertinents pour les conventions liées à la diversité biologique, afin de faciliter une approche coordonnée, d'éviter les doubles emplois, d'assurer la cohérence de leur exécution, de maximiser leur utilisation et de promouvoir la coopération dans leur mise en œuvre, le cas échéant | | Secrétariats des conventions* autres organisations pertinentes | | | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | c) Fournir un renforcement des capacités coordonné, y compris par le biais de mécanismes régionaux et infrarégionaux et de mécanismes en ligne, en tirant parti des possibilités de | | Secrétariats des conventions,* autres organisations pertinentes | Décisions XIII/xx et XIII/yy | | UNEP/CBD/COP/13/15 |

| Domaine/ Résultat escompté | Activité | Principales mesures | Calendrier 2017-2020 | Organisations chefs de file potentielles | Mandat de la CBD | Mandat émanant d'autres conventions | Origine |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | réseautage existantes pour la création de capacités, et en répondant aux besoins dans des domaines communs de deux conventions ou plus, et en incluant le renforcement des capacités pour la mise en œuvre synergique des conventions | | | | | |
| | | d) Organiser des webinaires, des ateliers régionaux et d'autres activités destinées aux correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique sur l'accès au financement dans le domaine d'intervention sur la biodiversité du FEM | | Secrétariat de la CBD, secrétariat du FEM, secrétariats des conventions,* autres organisations pertinentes | | Non requis | UNEP/CBD/COP/13/15 |
| | | e) Créer des manifestations conjointes, comme la mise en place d'un pavillon des conventions liées à la diversité biologique lors de conventions et congrès internationaux | | Secrétariats des conventions,* Groupe de liaison sur la biodiversité** | | | UNEP/CBD/SBI/1/9/Add. 1 (par.37 b)) |

* Participation des secrétariats des conventions, le cas échéant.

** Dans cette activité, le Groupe de liaison sur la biodiversité est chargé d'assurer une supervision coordonnée, par exemple de veiller à ce que les mesures et les priorités soient conformes aux orientations et aux mandats de chaque convention et de chaque organe directeur.